

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 9 Mai 2022**

Délibération N° : 20220509-07

OBJET : Démolition du bâtiment communal dit « Gîtes Hannibal ».

L'an deux mil vingt-deux, le 9 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Florent BUES – Dominique LEPAS – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI -

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 mars 2017, la municipalité précédente avait prévu d'engager la procédure de mise en copropriété et de mise en vente du bâtiment communal dit « Gîtes Hannibal ».

Le Maire expose que l'état de dégradation avancée de ce bâtiment soulève de nombreux doutes quant au bien-fondé d'une réhabilitation par les éventuels acquéreurs. Au vu de l'ampleur des travaux que nécessite la remise en état des murs et des toitures du bâtiment, notamment au regard des exigences du PPR local, les coûts de réhabilitation risquent d'être très élevés et difficilement finançables par des particuliers.

Le Maire propose donc de procéder à la démolition de l'ensemble du bâtiment dit « Gîtes Hannibal ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à faire procéder à la démolition du bâtiment communal dit « Gîtes Hannibal ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.